



INTERESSEMENT ANNUEL au RESULTAT d'EXPLOITATION (IRE) AU TITRE DE 2022

Une erreur de calcul a été commise par la Direction La **CFDT** a fait corriger

Le 26 juin 2023

Lors de la dernière réunion de présentation début mai, la Direction a annoncé un INTERESSEMENT ANNUEL IRE 2022 à 0,6224 % du Salaire Brut Annuel.

Comme à son habitude, la **CFDT** a refait les calculs et a trouvé un IRE à 1 % du Salaire Brut Annuel. Soit un **manque à gagner d'environ 0,3776 %**.

Nous avons donc contacté la Direction, qui nous a donné raison et nous a confirmé qu'elle effectuerait une information aux autres organisations syndicales signataires de l'accord, pour annoncer le versement rectificatif aux salariés concernés.

Compte-tenu du fait qu'il avait déjà été accordé une « Prime-Talon » exceptionnelle d'Intéressement pour garantir au minimum 2000 € Bruts aux plus bas salaires, **la Direction a décidé que le versement rectificatif n'impactera que les salariés qui ont eu peu ou pas de « prime-talon »**.

Pour la CFDT, il aurait bien sûr été préférable que la rectification touche tout le monde (d'autant plus en cette période où la situation de l'usine est morose), **mais la règle de la prime-talon exceptionnelle étant une Décision Unilatérale de l'Employeur, nous n'avons pas le pouvoir de la contester**.

Au Final, le versement rectificatif complémentaire débutera donc pour un Salaire Brut Annuel de 49400 €, selon le tableau ci-dessous. Les modalités sont les modalités habituelles de l'intéressement (AMUNDI...).

Salaire €	Prime-Talon €	Versement rectificatif à percevoir €
49400	185	1
50000	172	17
56000	41	171
60000	0	227
70000	0	264
80000	0	302

Vos élus CFDT suivent attentivement et défendent les accords que nous signons !!!!!

Vous
informer

Vous
écouter

Vous
défendre

Vous
conseiller

